



Deutscher
Bundestag

Oliver LUKSIC – Mitglied des Bundestags
Platz der Republik, 1 – 11011 Berlin

Frédéric PETIT - Député des français établis à l'étranger
Assemblée Nationale - 126 rue de l'Université – 75355 Paris



Paris - Sarrebruck, le 9 juillet 2020

Lieber Andreas, cher Christophe,

le cas des entreprises étrangères qui emploient des employés en France et qui souhaitent profiter des mesures de mise en chômage partiel suite à la crise de la covid-19 est pris en compte à l'article 9 de l'ordonnance du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041762506&categorieLien=id>

Malheureusement, ce n'est pas encore tout à fait le cas en Allemagne. En effet, les entreprises étrangères qui emploient leurs salariés selon le droit allemand et qui paient donc les cotisations sociales en Allemagne, ne peuvent dans certains cas avoir recours au chômage partiel. Ce point a été confirmé par la Bundesagentur für Arbeit (https://www.arbeitsagentur.de/datei/dok_ba013530.pdf , Page 36, § 2 der Fachlichen Weisungen zum Kurzarbeitergeld).

La Chambre de commerce et d'industrie franco-allemande a alerté sur ce problème depuis fin mars 2020. Depuis fin mars également, nous, Oliver Luksic, député au Bundestag et Frédéric Petit, député à l'Assemblée nationale, tous deux membres de l'Assemblée parlementaire franco-allemande, avons aussi soulevé ce point auprès de la commission du Bundestag « Travail et affaires sociales » et avons ainsi attiré l'attention du ministre fédéral en Allemagne du travail, Hubertus Heil, sur cette problématique par des questions au gouvernement. Jusqu'à présent sans succès.

Il nous semble important que l'Assemblée parlementaire franco-allemande se saisisse de ce point concret et sollicite une solution auprès du gouvernement fédéral afin d'assurer d'une part la réciprocité entre nos deux législations et afin de marquer d'autre part la volonté de nos deux gouvernements de donner une réponse concertée et concrète à cet aspect de la crise économique due à la Covid19. Alors que le dispositif du chômage partiel a été mis en place il y a plus de trois mois, les entreprises concernées ont maintenant besoin d'une réponse rapide à leurs demandes de mise en chômage partiel.

Nous sommes à votre disposition pour échanger à ce sujet.

Bien à vous deux

Frédéric Petit – Oliver Luksic